

## COMMUNE DE CHASSIERS

### PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 24 JANVIER 2023 A 20 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	α			
HERNANDEZ	Christian	α			
CHARRIER	Nicolas	α			
MOLLEN	Dominique	α			
RAPHANEAU	Amaël	α			
FERRIER	Alain	α			
KOB	Wilfrid	α			
PAOLI	Muriel				α
HARDOUZ	Malika	α			
SUERINCK	Guillaume	α			
MONTARDRE	Marie				α
KNOCKAERT	Jean-Marie			Excusé	
BASTIEN	Franck				α
AUDREN	Sabine				α
COURTHIAL	Murielle	α			

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : *Courthial Murielle*

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

## Ordre du jour

### I - Délibérations

- ✚ FINANCES : autorisation du Maire à liquider et mandater des dépenses en investissement
- ✚ Signature de l'avenant pour les travaux Place des Magnans/Lot 01
- ✚ Indemnité Maire et adjoints
- ✚ Emplacements réservés (actes notariés) : dossiers FREY et MOUNIER
- ✚ Demande subvention PNR (calades au village)

### II- Informations diverses

- Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Le procès-verbal du 13 décembre 2022, par .... VOIX POUR, .. VOIX CONTRE .. et ABSTENTIONS est approuvé.

I - DELIBERATIONS

1 - FINANCES : AUTORISATION DU MAIRE A LIQUIDER ET MANDATER DES  
DEPENSES EN INVESTISSEMENT

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU  
BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, *article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 730 770 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 432 692 € (25% x 1 730 770 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✚ Opération 701 : achat table ping pong : 2166 €
- ✚ Opération 1061 : achat table ping pong : 2 166 €
- ✚ Opération 741 : construction des toilettes : 16 000 €

Après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

.....  
.....  
**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

**2 - SIGNATURE DE L'AVENANT POUR LES TRAVAUX**  
**PLACE DES MAGNANS/LOT 01**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont réalisés sur le lot 01. Le montant des travaux supplémentaires est de 104 696 €HT.

La présente modification de marché concerne la prise en compte des travaux supplémentaires à réaliser :

Reprise d'une antenne publique existant en terrains privés sous la Chapelle (Tranche optionnelle 3) pour créer trois branchements distincts :

Le complément de l'enquête de branchement réalisé en phase EXE a montré l'existence d'une antenne du réseau d'assainissement collectif au sein d'une parcelle privée (cours et jardin) sur laquelle sont raccordées les eaux usées de trois habitations. Il a été décidé de réaliser trois branchements distincts en limite du domaine public/privé de manière à supprimer l'antenne publique.

Prolongation de la mise en séparatif jusqu'au carrefour Vernade, Suchet et calade de la Lauze (Tranche ferme) :  
Afin de compléter la mise en séparatif du réseau d'assainissement du village, le SEBA a demandé à ce que les travaux de mise en séparatif soient prolongés jusqu'au carrefour des rues Vernade et Suchet et au niveau de la calade de la Lauze.

Reprise de branchements actuellement raccordés sur la calade pour les raccorder sur la montée de la Vernade (Tranche ferme) - Branchements 75, 76 et 80 :

Le SEBA a demandé à ce que le nombre de branchements d'eaux usées sur l'antenne posée dans la calade entre les rues de Merlet et Chalendar (difficilement accessibles) soit limité au maximum. Ainsi plusieurs habitations seront raccordées côté rue de la montée de la Vernade.

Par **10** VOIX POUR CONTRE ET ABSTENTIONS, le Conseil Municipal

- Approuve les travaux supplémentaires pour le lot 01
- et autorise Madame le Maire à signer l'avenant numéro 01 d'un montant de 104 696 € H.T. correspondant à 19 % du marché initial et tous les documents afférents à ce projet.

.....  
.....

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

### 3 - INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS

Suite à l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022, les délibérations du 09 juin 2020, DE\_2020\_17 et DE\_2020\_18 ne sont plus conformes. Les délibérations mentionnent des montants en euros et font référence à l'indice terminal 1027, qui est caduque depuis le 01 juillet 2022.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour tenir compte des nouvelles dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal, par **10** VOIX POUR, **/** VOIX CONTRE et **/** ABSTENTIONS,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de CHASSIERS compte 1056 habitants (selon l'importance démographique de la commune)

Décide,

Article 1<sup>er</sup> :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 37.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 :

- ✚ L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 13.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ✚ L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 13.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✚ L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 13.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✚ L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à l'urbanisme est égale à 13.86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

4 - EMPLACEMENTS RESERVES (ACTES NOTARIES) : DOSSIERS FREY ET MOUNIER

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022. Monsieur Nicolas CHARRIER a rencontré Monsieur FREY concernant l'acquisition de l'emplacement réservé numéro 33 sur la parcelle C 189. Cet emplacement réservé N°33 (intitulé dans le PLU : La Davalade « réalisation d'aire de croisement »), d'une contenance de 30 centiares, permettra de réaliser une aire de croisement sur la route de la Davalade. Il n'y a pas de frais de bornage, la parcelle est achetée dans son intégralité.

Le prix de la cession sera à 1€ le M2, soit 30 €.

Concernant le formalisme de cette acquisition, il a été convenu avec Monsieur FREY que l'acte serait rédigé par un notaire.

Par 10 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- Accepte l'achat de terrain à 1 € le m<sup>2</sup>, soit 30 €
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié
- Et désigne le premier adjoint, Monsieur Christian HERNANDEZ-MARTINEZ pour signer l'acte (en cas d'absence de Madame le Maire) *N. Charrier, D. Toller - A. Raphaneau et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.*

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

## 5 - EMBLEMENTS RESERVES : CONSORTS MOUNIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2022 concernant l'acquisition par la collectivité d'emplacements réservés. Les élus ont rencontré les consorts MOUNIER et le futur acquéreur.

La collectivité est intéressée pour l'acquisition de deux emplacements réservés :

- Parcelle B 947 112 m<sup>2</sup> pour l'emplacement réservé N°35 à 1€ le m<sup>2</sup>. Réalisation d'une aire de croisement.
- Parcelle B 1156 115 m<sup>2</sup> pour l'emplacement réservé N°35 à 1€ le m<sup>2</sup>. Réalisation d'une aire de croisement.

Quant à la parcelle B 1381 de 320 m<sup>2</sup> : régularisation d'une voie communale en domaine privé à 1€ le m<sup>2</sup>.

Concernant le formalisme de cette acquisition, il a été convenu avec les consorts MOUNIER et le futur acquéreur que l'acte serait rédigé par un notaire.

Par 10 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- Accepte l'achat de terrain à 1 € le m<sup>2</sup>, soit 547 €
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié
- Et désigne le premier adjoint, Monsieur Christian HERNANDEZ-MARTINEZ pour signer l'acte (en cas d'absence de Madame le Maire) *N. Charrier, D. Holler, A. Raphaneau et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau*

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

La collectivité serait également intéressée sur une partie des bois dans le but de faire un bloc de forêt communal. Voici la liste des parcelles :

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	LIEU-DIT
B	900	10700	LES SAUZEDES
B	901	5400	LES SAUZEDES
B	913	6150	LES SERRES
B	664	15700	LA SAUZEDE
B	66	15350	LES CHARBONES
B	67	6250	LES CHARBONES
B	642	16900	LA SAUZEDE
B	643	10900	LA SAUZEDE
B	674	1320	LA SAUZEDE
B	917	2320	LES SERRES
		90990 M <sup>2</sup>	

Madame le Maire propose de fixer un prix à 600 € l'hectare, soit 5 940 €.

Par 10 VOIX POUR, le Conseil Municipal

- Accepte l'achat de ces terrains, au prix de .....l'hectare, soit la somme totale .....
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié
- Et désigne le premier adjoint, Monsieur Christian HERNANDEZ-MARTINEZ pour signer l'acte (en cas d'absence de Madame le Maire)

.....  
 .....

#### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

## 6 - DEMANDE SUBVENTION PNR (CALADES AU VILLAGE)

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le pavage de la rue de Chalendar jusqu'à hauteur de la calade du Bois et de réaliser le pavage sur la calade des prés. Il s'agit de nouveaux travaux. Le devis s'élève à 14 216.57 € H.T. (estimation de la maîtrise d'œuvre). Une subvention du PNR des monts d'Ardèche pourrait être obtenue pour ces travaux. *le devis s'élève à 35 000 €*

Par ... VOIX POUR,.. VOIX CONTRE ET ... ABSTENTION, le conseil municipal

- Accepte la réalisation de ses travaux
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention du PNR des Monts d'Ardèche et tout autre organisme
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

---

### VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	/	/

## II - INFORMATIONS DIVERSES

✚ *Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)*

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 01 décembre 2022 au 18 janvier 2023**

Le 02 décembre 2022 : signature du devis auprès du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes à MONTREAL (SIVTA) (07110), pour la suite de la construction de chaussée sur l'impasse des Granges pour la somme de 645.67 € TTC.

Le 02 décembre 2022 : signature du devis auprès du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes à MONTREAL (SIVTA) (07110), pour l'indemnité compensatrice prévisionnelle de l'estimation des travaux sur l'impasse des Granges ( suite au contre métrage) pour la somme de 69.96€ TTC.

Le 02 décembre 2022 : signature du devis auprès de URGENCE DEFIBRILLATEUR SAS FUERZA 07 à RUOMS (07120), pour un défibrillateur et la maintenance pour 2024 pour la somme de 598.80 € TTC.

Le 02 décembre 2022 : signature du devis auprès de ARSAC à LAVILLEDIEU (07170), pour le transport des enfants de l'école à une séance de cinéma pour la somme de 325.00 € TTC.

Le 02 décembre 2022 : signature du devis auprès du SEBA à LARGENTIERE (07100), pour un branchement en eau potable pour la somme de 1 898.40 € TTC.

Le 07 décembre 2022 : signature du devis auprès du SEBA à LARGENTIERE (07100), pour un branchement en eau potable pour la somme de 1 585.20 € TTC.

Le 21 décembre 2022 : signature du devis auprès de Sud Bureau à AUBENAS (07200), pour un panneau d'affichage au secrétariat de mairie pour la somme de 268.85 €TTC.

Le 18 janvier 2023 : signature du devis auprès de ADAPEI 07 à LALEVADE (07380), pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2023 pour la somme de 20 623.68 € TTC.

Le 17 janvier 2023 : signature du devis auprès de BERGER LEVRAULT à CHAMIGNEULLES (54250), pour un registre du courrier arrivée pour la somme de 68.54 € TTC.

Le 20 janvier 2023 : signature du devis auprès de URBANISME PRATIQUE à PIENCOURT (27230), pour le réabonnement l'édition « urbanisme pratique » pour la somme de 440.00 € TTC.

Le 18 janvier 2023 : signature du devis auprès de la rédactrice juridique Muriel RICHARD SAS MURIEL RICHARD ADM à GLUN (07300), pour les honoraires de l'acquisition foncière route des Juliennes (cession par Michel DELALANDE) pour la somme de 498.60 € TTC.

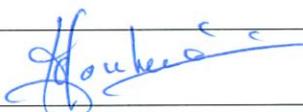
5°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du mois du 01 décembre 2022 au 16 janvier 2023

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

- Le 21 décembre 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Bertrand ROUMANEIX notaire à LALEVADE D'ARDECHE (07) pour la parcelle D 2866
- Le 16 janvier 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Clarisse CAUVIN COCATRE notaire à LARGENTIERE (07) pour les parcelles B 1056-1057-1064-1261
- Le 16 janvier 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Estelle CROQUET notaire à CROIX (59) pour la parcelle D 0657

Séance levée à 20h45

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	Courthial	Murielle	

Edité le 24 janvier 2023 - version définitive

